PREFECTURE DU VAL D'OISE
DDT
Pôle Études et Aménagement
Mission Immobilier Foncier
28 JUIN 2016

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EFFECTUÉE DU 25 AVRIL 2016 AU 31 MAI 2016 INCLUS

COMMUNE D'HERBLAY (VAL D'OISE)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
ET
PARCELLAIRE

Rapport et conclusions motivées de Monsieur Jean-Paul SOARES
Commissaire Enquêteur.

Rapport d'enquête publique
Commune d'HERBLAY – 95 221

Sommaire

PRÉAMBULE 3
I. GÉNÉRALITÉS 6
1. Présentation et objet de l'Enquête 6
2. Étapes de la procédure 8
3. Nature et caractéristiques du projet 9
4. Composition du dossier d'enquête Unique 10
5. Émargement 11
II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 12
1. Réunion préparatoire et visite des lieux 12
2. Informations du public 12
3. Permanences 13
4. Déroulement de l'Enquête Publique 13
5. Recueil du registre et du dossier d'enquête 13
6. Demande du Commissaire Enquêteur 14
III. ANALYSE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC 14
1. Analyse 14
2. Observations du public 14
3. Réflexions et avis du Commissaire Enquêteur relatifs aux observations du public 16
IV. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 17
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS 19
Pièces annexes 23

PRÉAMBULE

Rappel du rôle du Commissaire Enquêteur

Le présent rapport relate le travail du Commissaire Enquêteur chargé de veiller au bon déroulement de l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire liées à la réalisation d'une voirie communale Nord-Sud dans le cadre de l'éco-quartier des Bayonnes.

Le Commissaire Enquêteur est choisi sur des listes d'aptitudes départementales révisées annuellement. La loi n° 83-630, dite loi Bouchardeau, du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques, et à la protection de l'environnement précise par ailleurs que :

« Ne peuvent être désignés comme Commissaires Enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance totale du Commissaire Enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public ainsi que sa parfaite neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées des Commissaires Enquêteurs, la Loi n'en fait pas mention se contentant de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de Commissaire Enquêteur.

L'article 7 du décret en question (n° 98-622 du 20 juillet 1998 codifié dans le Code de l'Environnement à l'article D.123-41), n'est guère plus explicite puisqu'il indique que la Commission chargée de l'établissement des dossiers :

« Vérifie que le postulant remplit les conditions requises et arrête la liste, en se fondant notamment sur la compétence et l'expérience du candidat ».

La compétence du candidat ne doit pas s'apprécier seulement au plan technique, mais également prendre en compte la connaissance des procédures administratives et du droit régissant les enquêtes publiques.

D'autres critères s'imposent également à savoir l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout Commissaire Enquêteur.

Il n'est cependant pas nécessaire que le Commissaire Enquêteur soit un expert et s'il l'est, il ne doit en aucun cas se comporter en expert ni en professionnel ès qualité.

En effet l'expert est un auxiliaire de justice et son travail strictement défini par les magistrats est celui d'un spécialiste objectif.

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune borne à sa mission qui est d'apprécier l'acceptabilité sociale du projet soumis à l'enquête et il lui est demandé de peser, de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel qui est donc *de facto* subjectif.

De même le Commissaire Enquêteur n'a pas à se comporter en juriste et il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est donc pas du ressort du Commissaire Enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

La pratique et la jurisprudence sont venues préciser ces conditions.
S'agissant tout d'abord de la conduite de l'enquête, l'arrêt du Conseil d'État du 6 juin 2001 (N°209588) en précise les différentes phases :

« Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement que le président de la Commission d'enquête (ou le Commissaire Enquêteur) doit conduire l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ; qu'il doit se tenir à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus et que son rapport doit faire état des contre-propositions produites au cours de l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées ».

S'agissant ensuite de l'avis que doit exprimer le Commissaire Enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État du 27 février 1970 : *Chenu*, est également très clair : *« Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le Commissaire Enquêteur doit examiner les observations consignées annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête ».*

Je me suis donc efforcé de travailler dans le strict respect des textes rappelés ci-dessus fixant ma mission et définissant les limites de ses prérogatives.

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, tenant compte des divers entretiens conduits et observations émises que j'ai rendu *in fine* un avis personnel motivé en toute indépendance.

Rappel du cadre juridique

La présente enquête publique porte sur deux objets, d'une part, l'utilité publique des travaux de l'opération de la voie Nord-Sud reliant la RD 48 au chemin de Conflans et, d'autre part, l'enquête parcellaire permettant l'expropriation de parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dans la mesure où l'opération nécessite des acquisitions foncières mais que celles-ci n'aboutissent pas à l'amiable, il y a lieu de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

L'opération projetée entrant également dans le champ d'application des articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement, le projet de voie Nord-Sud a fait l'objet d'une étude d'impact.

Depuis la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, lorsque le projet est soumis à l'étude d'impact, la réalisation de diverses catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, est soumise à enquête publique.

Cette enquête publique a eu lieu du 17 juin au 17 juillet 2015 et le Commissaire Enquêteur a remis un rapport favorable sans réserve.

Préalablement à cette enquête, par avis en date du 19 mai 2015, l'autorité environnementale avait émis un avis favorable avec des recommandations au projet de création de la voie Nord-Sud et n'a pas émis de prescriptions particulières.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2015 a tiré le bilan de l'enquête publique et a donc déclaré d'intérêt général le projet de la voie Nord-Sud.

Lors de la même séance, afin de permettre les expropriations, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à transmettre au Préfet du Val d'Oise le dossier de déclaration d'utilité publique et à solliciter la tenue d'une enquête publique unique conformément aux dispositions de l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique se décompose en deux phases : la phase administrative et la phase judiciaire.

La phase administrative se poursuit une fois l'enquête terminée et mon rapport transmis au Maître d'Ouvrage.

Si la Préfecture déclare le projet d'utilité publique, et s'il prend un arrêté de cessibilité permettant de mettre en œuvre la procédure d'expropriation, la phase judiciaire peut débuter.

Le Juge compétent en matière d'expropriation rend une ordonnance d'expropriation. Cette ordonnance vaut transfert de propriété. Pour autant, même s'il est devenu propriétaire des parcelles, le Maître d'Ouvrage ne peut en prendre possession tant qu'il ne les a pas payées aux différents propriétaires.

À défaut d'accord amiable entre l'expropriant et l'exproprié, le juge de l'expropriation peut être saisi à tout moment pour fixer les indemnités. Chaque partie peut émettre des offres d'achat ou des mémoires valant offres.

Une visite des lieux peut-être organisée en cas de désaccord par le juge de l'expropriation dans les huit jours suivant la saisine. Il prend alors une nouvelle ordonnance mentionnant les modalités de la visite des lieux et les conséquences procédurales qui en sont issues.

À défaut d'accord amiable à l'issue de la visite des lieux et de l'audience publique qui s'en suit, le juge de l'expropriation rend un jugement dans lequel il fixe les indemnisations retenues.

L'exproprié détient un droit de recours contre le jugement. Cependant, ce dernier n'est pas suspensif et l'expropriant peut prendre possession du bien à condition de consigner l'indemnité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si l'exproprié accepte les termes du jugement, il appartient à l'expropriant de payer les indemnités dues et il devient propriétaire un mois après ce paiement.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Présentation et objet de l'Enquête

La commune d'Herblay est une des quinze Communes composants la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Herblay est située dans le Val d'Oise à 25 km de Paris et à 10 km de Cergy-Pontoise.

D'une superficie de 1 270 hectares, elle est bordée au Sud par la Seine et est traversée d'Est en Ouest par l'autoroute A15, la RD 14, la RD 48 et la voie ferrée (ligne J du Transilien). Du Nord au Sud, elle est traversée par la RD 411 (11ème Avenue) qui permet de relier l'A 15 et la RD 14 à la RD 48.

Au 1er janvier 2015, la population Herblaysiène atteint 27 494 habitants et est composée d'environ 10 000 ménages. La population est en augmentation constante et régulière depuis plusieurs années.

Le territoire Herblaysien se caractérise par une grande diversité urbanistique.

Il se compose en effet d'un centre-ville ancien doté de nombreux commerces, de quartiers d'habitats résidentiels de grande qualité, de zones d'habitats collectifs, d'une Zone d'Activités Économiques à rayonnement régional, de secteurs agricoles et naturels avec notamment des bords de Seine préservés.

Depuis 1994, le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF) inscrit le secteur des Bayonnes comme un secteur d'urbanisation future. Au SDRIF de 2013, le secteur des Bayonnes est considéré comme une zone d'urbanisation future préférentielle. A ce titre, la ville s'est engagée dans le développement d'un éco-quartier.

L'éco-quartier est un projet d'aménagement urbain visant à intégrer des objectifs dits de développements durable et de l'Énergie. Par objectifs dits de développements durable, on vise des objectifs écologiques et réduisant l'empreinte écologique du projet. Cette notion insiste sur la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux en leur attribuant des niveaux d'exigence ambitieux afin de réduire l'impact du bâti sur la nature.

L'ambition de cet éco-quartier est de répondre à des impératifs de développement durable et de mixité sociale et fonctionnelle. L'éco-quartier des Bayonnes se compose de logements, d'un groupe scolaire, d'un collège, d'un maillage viaire hiérarchisé ainsi que d'espaces verts et de commerces de proximité. Le schéma global d'aménagement prévoit la construction d'environ 1 500 logements dont 35% de logements sociaux locatifs.

L'éco-quartier des Bayonnes se réalise en différentes phases ;

- Une première phase : 447 logements, un groupe scolaire avec un accueil de loisirs sans hébergement, une piscine intercommunale, une grande place publique, des voiries internes, des commerces de proximité ainsi que des cheminements doux et des sentes paysagères. Cette phase est en cours de réalisation, la piscine intercommunale a ouvert ses portes en juillet 2014 et les premiers logements ont été livrés en décembre 2014. Le groupe scolaire a ouvert en septembre 2015.

- Une deuxième phase ; 275 logements (70 logements sociaux, une résidence intergénérationnelle de 69 logements, accession privée), un collège, des voiries internes, des cheminements doux et des sentes paysagères. La construction des logements et du collège est en cours. Ce dernier sera livré à la rentrée 2016

- A ces différentes phases d'aménagement, s'ajoutent les aménagements de voiries, réseaux divers et espaces verts structurant l'éco-quartier.

Inscrit dans une démarche environnementale, l'éco-quartier propose un système de gestion des eaux pluviales à travers des noues sur les sentes paysagères et le long des voiries afin de les orienter vers des bassins de rétention et d'infiltration, jouant un rôle dans la gestion économe de la ressource en eau.

En matière de gestion de déchets, des bornes enterrées destinées au recyclage des déchets sont prévues dans le quartier.

Enfin, des espaces paysagers et des cheminements doux seront développés. L'éco-quartier se structure autour de voiries principales, secondaires et tertiaires desservant les différents îlots d'habitation et des cheminements piétonniers complétant ainsi la trame viaire.

L'éco-quartier est dédié à de l'habitat mixte composé majoritairement de collectifs. Une résidence intergénérationnelle est en cour de réalisation ; elle permettra d'accueillir des familles monoparentales et des personnes âgées. La politique de peuplement de l'éco-quartier permet la mise en œuvre d'une véritable mixité sociale.

Par ailleurs, l'éco-quartier des Bayonnes répond également à une exigence de mixité urbaine alliant habitat, commerces de proximité, services, espaces verts et équipements publics.

L'éco-quartier des Bayonnes est bordé à l'Ouest par un corridor écologique tel que prévu au SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France).
En effet, dans le cadre du Grand Paris, la plaine de Pierrelaye-Bessancourt doit accueillir une forêt de 1300 hectares afin de relier la forêt de Saint Germain en Laye à celle de Montmorency et de créer une véritable ceinture verte à l'Ouest de Paris.

Ce projet est porté par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye (SMAPP) qui est chargé de mener les procédures d'expropriations nécessaires à la réalisation du projet de forêt.

Sur la Commune d'Herblay, le périmètre forestier de la future forêt reliera le Nord de la commune à la Seine. Il sera bordé d'espaces agricoles à l'Ouest et d'espaces urbanisés à l'est. Le périmètre forestier est traversé par un sentier de grande randonnée du Nord au Sud et des chemins piétonniers d'Est en Ouest. La voie Nord-Sud constituera une frontière entre le périmètre forestier et les espaces agricoles et sera pleinement intégrée au projet global d'aménagement de la plaine sur la partie Sud de la commune.

Le projet de voie nouvelle de desserte, la voie Nord-Sud, s'intègre à ce nouveau quartier en étant un des principaux axes de desserte. Il permet de répondre aux attentes des usagers en transit en bordure du quartier, mais également de désenclaver plusieurs quartiers de la Commune en facilitant les liaisons Nord-Sud.

2. Étapes de la procédure

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement de la deuxième phase du secteur des Bayonnes et la création d'une nouvelle voie de desserte Nord-Sud.

N'arrivant pas à aboutir à acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles privées permettant la création de cette nouvelle voie, la Commune a jugé opportun de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération datée du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à transmettre au Préfet du Val d'Oise le dossier d'enquête publique préalable et le dossier d'enquête parcellaire constitués conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Une décision du 8 mars 2016 (n° E16000013/95) du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné comme Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique.

Monsieur Laurent FRANCHETTE a quant à lui été désigné par cette même décision Commissaire Enquêteur suppléant.

Un arrêté de la Direction Départementale des Territoires n° 2016-13131 du 1er avril 2016 a prescrit, au profit et sur le territoire de la Commune d'HERBLAY, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, du projet de réalisation d'une voie Nord-Sud quartier de Bayonnes, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Cet arrêté a prescrit l'enquête publique du lundi 25 avril au mardi 31 mai 2016 inclus, soit durant 37 jours consécutifs.

Il a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux communaux prévus à cet effet.

L'enquête a été annoncée dans les journaux d'annonces légales du Département. Elle a fait l'objet d'un affichage sur site et sur les panneaux d'affichage communaux, ce qui a été certifié par un rapport de la police Municipale n° 2016 000054.

L'ensemble de ces actes a été affiché et transmis à qui de droit conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Je me suis rendu sur place pour constater que les affiches étaient bien en place.

3. Nature et caractéristiques du projet

Le projet de la voie Nord-Sud a été intégré au secteur des Bayonnes conformément aux orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de 2006.

Cette voie passera par l'Ouest de l'éco-quartier, au droit du futur collège et des logements de la 2ème phase d'aménagement. Elle reliera les axes routiers du Nord de la commune (RD 48 et RD 411) au chemin de Conflans, situé au Sud de la commune.

Le projet de la voie Nord-Sud fait partie intégrante de l'éco-quartier des Bayonnes. Le tracé traverse des zones 1AU, 1AUb et N (zone naturelle). Le passage de la voie Nord-Sud dans ces zones n'est pas incompatible avec le PLU. Elle devra s'intégrer au site verdoyant et paysager et ne pas remettre en cause la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

La réalisation de la voie Nord-Sud n'est pas seulement liée au développement de l'éco-quartier.

En créant une nouvelle voie de desserte, la Commune a souhaité améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers périphériques, de l'Ouest, quartier des coteaux de Seine, des Bournouviers et du centre-ville.

La voie Nord-Sud est conçue comme une voie de désenclavement, qui a pour but de créer un accès facilité et plus rapide aux grands axes routiers, RD 48, RD 14, RD 411 et A 15 depuis les quartiers Sud de la ville.

Le désenclavement de ces quartiers est recherché d'autant que de nouvelles constructions ont été et seront réalisées.

En effet, en permettant un accès plus rapide et direct à la RD 48 pour rejoindre Conflans-Sainte-Honorine ou depuis l'A15 depuis la RD 411, la voie Nord-Sud favorisera la réduction du nombre de véhicules dans certains quartiers déjà très empruntés du centre-ville.

Les réflexions autour de cette création se sont axées sur deux problématiques :

- ✓ le choix du tracé, à l'intérieur ou en périphérie de l'éco-quartier ;
- ✓ la contrainte du passage de la voie ferrée.

Trois tracés ont été étudiés.

Les tracés écartés passaient au cœur de l'éco-quartier et avaient donc l'inconvénient de renvoyer un trafic important dans un quartier dont la vocation même est d'être écoresponsable et apaisé.

Le tracé retenu prévoit quant à lui une voirie dédiée au trafic de transit Nord-Sud extérieure au quartier des Bayonnes et ne vient donc pas perturber la vie de l'éco-quartier.

Il a été privilégié le passage en périphérie du quartier des Bayonnes, le long du futur collège et des logements de la deuxième phase d'aménagement.

Cette solution emprunte l'ouvrage d'art ferré qui supporte actuellement le passage de véhicules agricoles. Elle évite ainsi le recours à l'utilisation de l'ouvrage permettant de relier le quartier des Bournouviers au quartier des fontaines, au lycée Montesquieu et au collège Duhamel. Ce dernier est très utilisé par les collégiens et par les Lycéens, mais également par les habitants pour rejoindre *via* des cheminements doux le centre-ville.

Le tracé a également été retenu car il semble plus cohérent, permet d'avoir une longueur de voirie réduite et un impact réduit sur le paysage et les riverains que les autres variantes.

4. Composition du dossier d'enquête Unique

Les pièces suivantes, constitutives du dossier d'enquête publique unique ont été mises à la disposition du public :

1. **Dossier d'enquête publique**

Pièce 1 : Notice explicative rappelant :

- Le cadre juridique et normatif de l'enquête publique unique
- Présentation du contexte et de l'environnement urbain du projet de voie Nord-Sud
- Présentation du projet de voie Nord-Sud
- Justification de l'Utilité Publique du projet
- Périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique

Pièce 2 : Plan de situation (IGN) :

- Situant le tracé de la voie Nord-Sud et
- Le pôle gare routière

Pièce 3 : Plans

- Plan du tracé
- Plan des coupes en travers de 1-1 ' à 7-7' bis de la future voie Nord-Sud au 1/200ème
- Coupe 1-1' au droit du stationnement bus
- Coupe 2-2' au droit du stationnement VL (échelle 1/100)
- Coupe 3-3' dans la plaine jusqu'à la voie ferrée (Echelle 1/100)
- Coupe 4-4' sur la voie le long de la voie ferrée
- Coupe 5-5' sur la voie au Sud de la voie ferrée
- Coupe 6-6' sur la voie nouvelle primaire
- Coupe 7-7' Coupe existante sur la voie SNCF (ouvrage agricole)
- Coupe 7-7' bis Coupe existante ouvrage agricole et passerelle projetée

Pièce 4 : Appréciation sommaire des dépenses

- Montant prévisionnel des dépenses de 2015 à 2024 Total TTC 6 681 086€
- Budget foncier de la Voie Nord-Sud Zone AU (foncier acquis à 35€/ m²)
- Zone N (foncier acquis et à acquérir à 5€ /m²)
- Montant total des acquisitions foncières 557 820€ dont 1 815€ restant à acquérir

Pièce 5 : Étude d'impact et avis DRIEE

- comprenant 178 pages et ses annexes.

Pièce 6 : Éléments administratifs

- Délibération du Conseil Municipal n° 2013/097 du 27 juin 2013 pour l'aménagement de la deuxième phase du secteur des Bayonnes afin de créer une nouvelle desserte Nord-Sud destinée à intégrer la voirie communale.
- Délibération du Conseil Municipal n° 2015/152 du 8 octobre 2015 ayant pour objet le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le

projet de voie nouvelle de desserte aux Bayonnes (voie Nord-Sud - rue Jacques Tati)
- L'arrêté n° 2016-13131 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, prescrivant au profit et sur le territoire de la commune d'Herblay, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, du projet de réalisation d'une voie Nord-Sud quartier des Bayonnes, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du dit projet
- Lettre adressée à Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine l'informant du projet de la voie Nord-Sud
- Herblay magasine bimestriel n°84 de mai 2016 sollicitant la population à venir consulter le dossier d'enquête et à donner son avis sur le projet
- Affiche de l'avis d'enquête
- Rapport n° 2016 000054 de constatation par la police municipale de bon affichage correspondant à l'enquête disposé sur 15 sites communaux
- Annonces légales de l'enquête publique Le Parisien et la gazette du Val d'Oise.

2. Dossier d'enquête parcellaire

Pièce 1 : Notice explicative et cadre juridique

- Le cadre juridique de l'enquête parcellaire
- Le déroulement de l'enquête parcellaire et son insertion dans la procédure administrative
- La cessibilité des terrains

Pièce 2 : Liste des propriétaires inscrits dans la matrice cadastrale

- Des parcelles cadastrées sections ZP n° 88, 96, 98, 101, et section ZT n° 7
- Adresse et surface cadastrale
- Situation foncière des terrains

Pièce 3 : État parcellaire des terrains

- Le plan du tracé de la nouvelle voie et l'emplacement des terrains ZP 88, ZP96, ZP 98, ZP 101, ZT 7 (Échelle 1/1000)

Pièce 4 : Courriers de négociation amiable

- Échange avec les propriétaires des terrains ZP 96 et ZP 98
- Courriers informant les propriétaires des deux parcelles de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le registre d'enquête publique

5. Émargement

Les deux dossiers composant l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête ont été visés, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les modalités prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de réalisation d'une voie Nord-Sud ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet ont été définies par arrêté Préfectoral n° 2016-13131 du 1er avril 2016.

1. Réunion préparatoire et visite des lieux

La réunion préparatoire s'est tenue aux services techniques de la Commune le 14 avril 2016.

Étaient présents :

Madame FERNANDES Caroline, chargée d'études, Service Aménagement urbain et développement durable de la Commune.

Monsieur FRANCHETTE Laurent en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant et moi-même en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire.

Après une présentation et une prise de connaissance des deux dossiers de l'enquête unique, nous avons mis au point les aspects pratiques (durée, lieu des permanences, moyens en terme de publicité, ainsi que le côté pratique de nos échanges).

Il a été convenu que Madame FERNANDES serait mon interlocutrice au sein de la Commune.

A l'issue de cette réunion, Madame FERNANDES, Monsieur FRANCHETTE et moi-même, avons été sur le site de l'éco-quartier des Bayonnes ainsi que du côté Sud du tracé de la nouvelle voie pour nous imprégner des lieux.

2. Informations du public

Annonces Légales :

L'enquête publique a fait l'objet de publications d'avis dans la presse locale.

1ère publication
Le Parisien (Val d'Oise) du mercredi 6 avril 2016
La Gazette du Val d'Oise du mercredi 6 avril 2016

2ème publication
Le Parisien (Val d'Oise) du mercredi 27 avril 2016
La Gazette du Val d'Oise du mercredi 27avril 2016

Ces avis ont été vérifiés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Affichage de l'avis d'enquête :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête a été affiché par une affiche A2 jaune vif en Mairie et sur le panneau d'affichage administratif devant celle-ci, au service technique et sur les 11 panneaux de rues de la commune ainsi qu'aux extrémités de la future voie Nord-Sud, ce qui a été certifié par un rapport de la police Municipale

n° 2016 000054.

Je me suis rendu sur place pour constater que les affiches étaient bien en place.

L'information a bien été relayée sur le site Internet de la Commune et sur le bulletin d'informations de la commune « *Herblay Magazine* ».

La Commune a par ailleurs adressé un courrier à tous les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire les informant de l'ouverture de celle-ci et de l'enquête publique.

L'information des citoyens a en conséquence été réalisée conformément à la règlementation en vigueur.

Réunion publique :
Il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique d'information pendant la durée de l'enquête.

Dossier d'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête à savoir du lundi 25 avril 2016 à partir de 8h30 au mardi 31 mai 2016 à 17h00.

3. Permanences

Cette enquête a été ouverte du lundi 25 avril au mardi 31 mai inclus soit durant cette période de 37 jours.

Je me suis tenu à la disposition du public lors de quatre permanences en Mairie située 43, rue du Général de Gaulle à HERBLAY :

- ✓ la première, la mardi 26 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- ✓ la seconde, le mardi 3 mai 2016 de 14h00 à 17h00
- ✓ la troisième, le vendredi 20 mai de 9h00 à 12h00
- ✓ la quatrième, le mardi 31 mai 2016 de 14h00 à 17h00.

4. Déroulement de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique s'est déroulée dans les conditions prévues. Les conditions matérielles de l'accueil du public étaient satisfaisantes.

À la clôture de cette enquête publique, l'ensemble des observations recueillies est composée de :

- ✓ 3 visites du public lors des permanences avec notation sur le registre ;
- ✓ 3 annotations sur le registre en dehors des permanences ;
- ✓ 2 visites hors permanence sans annotation sur le registre.

Un courrier daté du 1er juin, soit après la clôture de l'enquête, émanant de Monsieur François PETICOUCHE propriétaire indivis de la parcelle ZP 96 a indiqué l'accord de ce dernier sur la cession de la parcelle.

5. Recueil du registre et du dossier d'enquête

Le registre a été clos le mardi 31 mai 2016 à 17h00 par mes soins.

L'ensemble du dossier d'enquête m'a été remis par la représentante de la Commune.

6. Demande du Commissaire Enquêteur

À l'issue de ma dernière permanence, je n'ai formulé aucune demande particulière.

III. ANALYSE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Analyse

L'ensemble de ce dossier me paraît correctement traité en matière du respect de la législation en vigueur, tant sur la forme que sur le fond.

2. Observations du public

Les observations sont relatées ci-dessous plus ou moins succinctement par ordre chronologique au titre :

- du dossier d'enquête d'utilité publique (projet de la nouvelle voie Nord-Sud) ;
- du dossier d'enquête parcellaire permettant les expropriations.

Dossier d'enquête d'utilité publique

25 avril 2016 (ouverture de l'enquête) – une personne anonyme est venue en Mairie consulter le dossier. Cette personne, après avoir pris connaissance du dossier n'a pas jugé utile d'inscrire de commentaire sur le registre.

26 avril 2016 de 9h30 à 12h00 – première permanence en Mairie
Personne n'est venu à la première permanence pour consulter le dossier d'enquête publique.

3 mai 2016 de 14h00 à 17h00 – seconde permanence en Mairie
Personne n'est venu en Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

10 mai 2016 Deux interventions transcrites sur le registre de l'enquête publique en page 9.

- Monsieur FRICOU Jean-Paul 17, rue du Parc à Herblay
Ce projet est une très bonne chose qui va permettre aux habitants du chemin de Conflans ainsi qu'aux habitants de Conflans de rejoindre l'autoroute sans traverser tout Herblay ou avoir un temps interminable d'attente au passage à niveaux (accidents à déplorer).

- Monsieur Henri QUARRE 27, chemin de la Révolution à Herblay
Ce projet est une très bonne idée, dommage que le 2ème pont ne soit pas utilisé, cela aurait évité une circulation alternée au pont.

20 mai 2016 de 9H00 à 12H00 - troisième permanence en Mairie.
Trois interventions transcrites sur le registre de l'enquête publique en pages 11 et 12.

- Madame Ariane VOINDROT - 92, rue Maurice Ravel à Herblay
Résidant en bordure du lotissement des Bournouviers, je souhaiterais que le tronçon 5-5' ait également un talus arboré comme les tronçons 1 à 4. Ceci me paraît essentiel pour l'aspect sonore et visuel.
L'élargissement du pont (ou la création d'un 2ème pont pour permettre d'éviter un stationnement des voitures aux feux qui générera du bruit et des pollutions).

- Monsieur D RIOLLAND - 19, rue des trois Moulins à Herblay
Le projet doit s'inscrire dans du durable et tenir compte de l'évolution de la population d'Herblay à travers le nouveau PLU en cours.
En conséquence, le pont doit-être conçu pour une circulation fluide et non alternée avec feux tricolores, sinon cela engendra des bouchons et des nuisances sonores.
D'autre part, sur la coupe 5-5', il serait souhaitable de prévoir un talus comme celui de la voie ferrée pour limiter les nuisances sonores.

- Madame BELARDI habitant au 390, route de Conflans à Herblay
Le tronçon RD 48 (onzième avenue) du giratoire vers le quartier des cailloux gris est déjà saturé et cela ne va pas s'arranger avec la construction de la voie Nord-Sud. Depuis la construction du rond point et la construction du quartier des Bayonnes, la rue est saturée dès 15h30 et cela jusqu'à 19h30/20h00. Nous sommes obligés parfois en rentrant vers 17h00 de passer par Pierrelaye pour rentrer chez nous. Sans compter les nuisances quotidiennes avec le passage non stop des véhicules, de plus nous sommes au niveau du feu d'où nous n'avons pas de place pour se garer ni de pouvoir rentrer chez soi, c'est vraiment invivable au quotidien.

24 mai 2016 Une personne est venue en Mairie consulter le dossier. Cette personne, après avoir pris connaissance du dossier n'a pas jugé utile d'inscrire de commentaire sur le registre.

30 mai 2016 L'intervention ci-dessous a été transcrite sur le registre de l'enquête Publique en page 14.

- Monsieur et Madame ALETH - 79, quai de Gaillon à Herblay.
Je suis favorable au projet de la voie Nord-Sud quartier des Bayonnes.
J'habite quai de Gaillon, et pour rejoindre la A15, je suis obligé de passer par Conflans ou d'aller jusqu'au passage à niveau où il y a très souvent la queue.

31 mai 2016 de 14H00 à 17H00 – dernière permanence en Mairie
Personne ne s'est présenté en Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

Dossier d'enquête parcellaire

Sur l'ensemble de l'emprise de la voie Nord-Sud, 5 parcelles étaient initialement à acquérir par le Maître d'ouvrage, les parcelles cadastrées section ZP n° 88, 96, 98 101 et ZT n° 7.

Aujourd'hui seules les deux parcelles cadastrées section ZP n° 96 et 98 restent à acquérir malgré les nombreux courriers adressés par le Maître d'ouvrage à leurs propriétaires afin d'obtenir leur accord pour une cession amiable.

Aucun des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ne s'est déplacé pendant la durée de l'enquête malgré le courrier du 7 avril 2016 envoyé par la Mairie aux propriétaires des parcelles ZP 96 et ZP 98 leur notifiant le démarrage de la procédure.

J'ajoute que personne n'est venu lors de mes permanences afin de me poser des questions sur le déroulement de l'enquête parcellaire.

Seul un courrier daté du 1er juin, donc après la clôture de l'enquête, émanant de Monsieur François PERICOUCHE propriétaire indivis de la parcelle ZP 96 a donné son accord favorable.

Je note que vous avez dressé la liste des résultats des négociations que vous avez pu avoir avec les propriétaires desdites parcelles avant et pendant la durée de l'enquête publique.

3. Réflexions et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations du public

Dossier d'enquête d'utilité publique

À la lecture des courriers et annotations et compte tenu des échanges que j'ai pu avoir avec le public lors des permanences, j'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- plusieurs personnes regrettent que le projet ne prenne pas en compte le doublement du pont agricole pour la circulation automobile malgré une passerelle prévue en parallèle pour les circulations douces (celui-ci restera en état pour la circulation automobile, un alternat par feux tricolores est envisagé) ;

- une personne s'interroge sur les incidences de cette voie nouvelle en termes de trafic sur la RD 48 en direction de Conflans ;

- plusieurs personnes demandent à ce qu'un talus végétalisé soit réalisé sur une partie du tracé afin de limiter les nuisances sonores.

À la lecture de l'étude d'impact page 20 et 21, il apparaît que la ville d'Herblay est soumise à diverses nuisances sonores.

La présence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle impose des contraintes réglementaires au niveau des types de construction.

Localisé à proximité de la route de Conflans, le site en subit les influences sonores. Cette infrastructure routière est classée en catégorie sonore 3 par rapport à l'arrêté Préfectoral du 27 septembre 2001 et annexé au PLU.

Une campagne de mesures tonométrique, réalisée en janvier 2010, a été utilisée pour la caractérisation de l'état acoustique initial.

Trois mesures ont permis d'estimer l'influence des deux infrastructures principales, la partie routière au Nord (RD 48) et ferroviaire (ligne entre Herblay et Conflans) pour la partie plus au Sud du projet.

Au vue des niveaux de bruit enregistrés, on peut estimer que la RD 48 et les voies ferrées impactent modérément la zone d'étude.

Je pense qu'il a lieu de mettre en place tous les moyens raisonnables envisageables afin de limiter de nouvelles nuisances sonores le long de la voie Nord-Sud, pour la tranquillité des promeneurs qui longeront cet axe et pour les futurs riverains.

Concernant le trafic, l'étude réalisée en 2010 révèle que dans l'ensemble les conditions de circulation sur la RD 48 sont fluides.

Il semble néanmoins probable que depuis cette étude, la circulation empruntant cette voie de transite a augmenté et que l'apport en trafic de la voie Nord-Sud est à étudier afin de trouver une solution adaptée pour fluidifier le trafic routier dans cette zone.

Enfin la largeur du pont agricole n'étant pas adaptée à la circulation à double sens toutes les personnes entendues m'ont affirmé regretter l'alternat à feu favorisant à terme un point noir sur cet itinéraire.

Dossier d'enquête parcellaire

Personne ne s'est déplacé pour donner un avis sur la nécessité d'exproprier les propriétaires pour les besoins du tracé de la voie Nord-Sud.

Aucun propriétaire concerné ne s'est déplacé afin de vérifier le bien-fondé de la Commune d'acheter leurs parcelles à l'amiable.

À l'origine cinq parcelles se trouvaient concernée par la procédure d'expropriation. Après de nombreux courriers seules deux parcelles (ZP n°96 et ZP n° 98) restent à exproprier.

J'ai pu constater que :

- ✓ la détermination des parcelles à exproprier correspond bien au "plan des travaux" fourni par le Maître d'Ouvrage ;
- ✓ les parcelles concernées par les expropriations envisagées sont parfaitement identifiables,
- ✓ l'emprise indiquée dans les documents parcellaires est bien conforme à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure de DUP, c'est-à-dire en ce qui concerne le tracé lui-même mais aussi en ce qui concerne l'ensemble des aménagements annexes d'exploitation,
- ✓ les états parcellaires indiquent bien le nom des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant notamment auprès du service des Hypothèques.

IV. SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, il a été dressé un procès-verbal de synthèse qui a été remis en deux exemplaires en mains propres au représentant de la Commune le 7 juin 2016 et signé par ses soins.

La Commune d'Herblay n'était pas tenue de produire d'observations sur le déroulement de cette enquête. Elle n'en a pas produit dans le délai qui lui était imparti.

Fait à Beaumont sur Oise, le 28 juin 2016

Jean-Paul SOARES, Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Mes conclusions globales sont les suivantes (mes conclusions pour chaque enquête sont relatées dans les pages suivantes) :

Le formalisme de l'enquête a bien respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne, la publication des avis dans la presse, l'affichage en Mairie, sur les panneaux d'affichage administratif, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site concerné.

Le dossier d'enquête unique a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions de consultation, sa composition et son contenu étant conformes aux textes en vigueur.

Les quatre permanences se sont également déroulées dans de bonnes conditions.

Pendant toute la durée de l'enquête publique le registre coté et paraphé par mes soins, a été mis à disposition sur le lieu de l'enquête afin que chacun puisse y porter ses observations.

Peu de personnes se sont déplacées pour s'informer ou noter des observations écrites sur le registre.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS SUR LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, tant au regard des obligations réglementaires qu'au regard des moyens mis en œuvre à l'attention du public. Ce dernier avait toute latitude pour faire connaître son avis. Il ne s'est pas déplacé en masse pour s'informer, s'exprimer ou émettre un avis et les remarques ont été plutôt « légères ».

Cela peut s'expliquer par une bonne communication mise en œuvre par la Commue mais aussi par une attente forte de la population pour la réalisation de la Voie Nord-Sud qui engendre une adhésion globale des Herblaysiens au projet.

Les remarques ont essentiellement portées sur trois points :

- ✓ La mise en place d'un talus végétalisé au Sud du projet (tronçon 5-5) ;
- ✓ La mise en place d'un alternat au niveau du pont qui supportera la voie ;
- ✓ Les nuisances générées par l'attente des véhicules au niveau des feux tricolores implantés de part et d'autre du pont.

Sur ces trois points, mes remarques sont les suivantes :

- ✓ Si les aménagements paysagers ne sont pas uniformes sur toute la longueur du tracé, j'invite le maître d'ouvrage à en donner la raison au public. S'il est envisageable et pertinent de mettre en œuvre un merlon végétalisé sur le tronçon 5-5, il serait sans doute judicieux de le prévoir dans le projet.

- ✓ À l'échelle du projet, il semble en effet dommage de ne pas doubler la capacité de l'ouvrage d'art surplombant les voies ferrées. Le coût de tels ouvrages en surplomb de voies ferrées est certes important mais dans le cadre du développement de la Commune et eu égard à l'attente des usagers envers cet ouvrage, son doublement serait judicieux. Ce choix ayant des conséquences non négligeables en matière financière, il appartient au Maitre d'Ouvrage de prendre une telle décision. Il serait intéressant de rentrer dans le détail de l'étude de trafic réalisée en 2010, notamment les aspects liés au dimensionnement de l'ouvrage une fois tous les aménagements de l'éco-quartier réalisés.

- ✓ Sur les nuisances apportées par la présence d'un alternat, mes réflexions rejoignent celles du point précédent. Tout dépend du nombre de riverains potentiellement victimes de nuisances et de la capacité du Maître d'Ouvrage à financer un élargissement complémentaire de l'ouvrage.

Les inconvénients de ce projet sont à mon sens les suivants :

- consommation de foncier, notamment de terres agricoles ;

- à terme, trafic non optimal en raison de l'alternat sur l'ouvrage d'art ferré ;

- tracé avec des angles de giration *a priori* à angle droit ;

- éventuel trafic supplémentaire sur la RD 48 pouvant générer une saturation de la voie.

Les avantages de ce projet sont à mon sens les suivants :

- désenclavement des quartiers Sud afin de permettre un accès facilité aux grands axes de circulation ;
- désengorgement de voiries du centre-ville ;
- circulation douces continues, confortables et qualitatives ;
- tracé qui évite le cœur de l'éco-quartier ;
- maintien de la vocation « circulation douce » de l'ouvrage d'art ferré desservant le quartier des Bournouviers

Le montant estimé des dépenses de 6 681 086€ TTC est raisonnable et supportable pour la Commune d'autant qu'elles seront lissées sur 9 ans (2015-2024). Il est d'autant plus raisonnable qu'il devrait être en partie financé par des aides extérieures.

Le choix du tracé général semble par ailleurs cohérent. Les variantes non retenues auraient généré un trafic bien trop important pour les quartiers pavillonnaires concernés.

Compte tenu de ces éléments, j'émets un avis favorable sans réserve et sans recommandation à l'utilité publique du projet de voie Nord-Sud.

À Beaumont sur Oise, le 28 juin 2016

Jean-Paul SOARES, Commissaire Enquêteur.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS SUR

L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Compte tenu du planning de l'opération, la Commune doit poursuivre la procédure afin de disposer des parcelles manquantes avant fin 2017 *via* une décision lui permettant de prendre possession des terrains de manière anticipée.

La mise en œuvre de la procédure d'expropriation ne doit néanmoins pas empêcher le Maître d'Ouvrage de poursuivre les négociations amiables.

Le grand nombre d'accord amiable plaide pour une bonne gestion de la Commune dans les acquisitions foncières réalisées à ce jour.

Seules les indivisions complexes viennent retarder la pleine réalisation des acquisitions utiles au projet mais cela est « classique » pour des opérations de ce genre.

Je ne vois pas d'inconvénients à cette procédure.

L'avantage de cette enquête est qu'elle permettra de rendre les travaux possibles en légitimant les interventions de la Commune sur les parcelles non maîtrisées à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, j'émets un avis favorable sans réserve et sans recommandation à la détermination des emprises telles que définie par l'enquête parcellaire et à la déclaration de cessibilité des parcelles concernées.

À Beaumont sur Oise, le 28 juin 2016

Jean-Paul SOARES, Commissaire Enquêteur.

Pièces annexes

Procès-verbal de synthèse

Extrait du dossier explicatif page 32 et 33

Courrier d'Herblay à Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine

Lettre du 1er juin 2016 de Monsieur François PÉRICOUCHE

Monsieur Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
43, rue du Général de Gaulle
95 221 Herblay Cedex

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire,

Vous avez saisi Monsieur le Préfet du Val d'Oise dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation pour cause d'utilité publique liée à la réalisation de la voie Nord-Sud reliant la RD 48 au chemin de Conflans et traversant l'éco-quartier des Bayonnes.

En effet, depuis 2011, la Commune d'Herblay s'est fortement mobilisée dans la réalisation d'un éco–quartier aux Bayonnes, comprenant des opérations immobilières mixtes, des équipements et espaces publics, des commerces de proximité, des zones vertes ainsi que des infrastructures routières.

Il est à noter que le Commissaire Enquêteur nommé pour superviser l'enquête publique, liée à l'étude d'impact, qui s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2015 a émis un avis favorable sans réserve.

N'arrivant pas à aboutir à acquérir à l'amiable l'ensemble des parcelles privées permettant la création de cette nouvelle voie, la Commune a jugé opportun de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération datée du 8 octobre 2015, le Conseil Municipal vous a autorisé à transmettre au Préfet du Val d'Oise le dossier d'enquête publique préalable et le dossier d'enquête parcellaire constitués conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette procédure, en permettant la réalisation de cette voie nouvelle, a pour objectif de :

- ✓ Désenclaver les quartiers Sud de la Commune. Actuellement, il est fastidieux de se rendre des quartiers Sud aux axes routiers majeurs situés au Nord de l'Eco-quartiers des Bayonnes. Cette voie devrait permettre un désengorgement des quartiers du centre-ville ;

- ✓ Permettre une desserte qualitative des équipements créés à l'intérieur du quartier, sans générer de nuisance dans la traversée de ce quartier

Un registre unique pour les deux enquêtes a été mis à la disposition du public pour y déposer des observations écrites.

Une décision du 8 mars 2016 (n° E16000013/95) du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise m'a désigné comme Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique.

Monsieur Laurent FRANCHETTE a quant à lui été désigné par cette même décision Commissaire Enquêteur suppléant.

Un arrêté de la Direction Départementale des Territoires n° 2016-13131 du 1er avril 2016 a prescrit, au profit et sur le territoire de la Commune d'HERBLAY, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, du projet de réalisation d'une voie Nord-Sud quartier de Bayonnes, ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.

Cet arrêté a prescrit une enquête publique du lundi 25 avril au mardi 31 mai 2016 inclus, soit durant 37 jours consécutifs.

Il a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur les panneaux communaux prévus à cet effet.

L'enquête a été annoncée dans les journaux d'annonces légales du Département. Elle a fait l'objet d'un affichage sur site et sur les panneaux d'affichage communaux, ce qui a été certifié par un rapport de la police Municipale n° 2016 000054.

Je me suis rendu sur place pour constater que les affiches étaient bien en place.

Cette enquête a également été annoncée dans la rubrique du Magazine de la ville n° 84 de mai 2016 et sur le site internet de la Commune.

Durant cette période de 37 jours, j'ai assuré quatre permanences en Mairie située 43, rue du Général de Gaulle à HERBLAY:

- ✓ la première, la mardi 26 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- ✓ la seconde, le mardi 3 mai 2016 de 14h00 à 17h00
- ✓ la troisième, le vendredi 20 mai de 9h00 à 12h00
- ✓ la quatrième, le mardi 31 mai 2016 de 14h00 à17h00.

Lors de ces quatre permanences, quelques personnes sont venues s'informer et/où émettre des observations sur le registre mis à disposition.

Vous trouvez ci-jointe, la liste des observations résumée sous forme linéaire.

Comme le prévoit le Code de l'Environnement, je vous remets le présent procès-verbal de synthèse et vous informe que vous disposez, à réception de ce courrier, d'un délai de quinze jours pour me produire vos éventuelles observations. La production de telles observations n'est pas obligatoire.

Comme le prévoit la réglementation, j'adresserai mon rapport d'enquête et mon avis dans les 30 jours (à compter du mardi 31 mai 2016) à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le présent procès-verbal a été établi sur le fondement de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Dressé en deux exemplaires le lundi 6 juin 2016

Le représentant de la Commune
d'HERBLAY

VILLE D'HERBLAY Val d'Oise

Monsieur SOARES Jean-Paul

Commissaire Enquêteur

Le présent procès-verbal de 5 pages (courrier compris) a été remis en mains propres au représentant de la Commune d'Herblay lors de l'entretien qui s'est déroulé en Mairie le 7 juin 2016.

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites enregistrées dans le registre mis à disposition du public, des observations orales et des réponses apportées suite à la consultation du dossier

Les observations sont relatées ci-dessous au titre :

- du dossier d'enquête d'utilité publique (projet de la nouvelle voie Nord-Sud) et par ordre chronologique ;
- du dossier d'enquête parcellaire et par ordre chronologique.

Dossier d'enquête d'utilité publique

25 avril 2016 (ouverture de l'enquête) – une personne anonyme est venue en Mairie consulter le dossier. Cette personne, après avoir pris connaissance du dossier n'a pas jugé utile d'inscrire de commentaire sur le registre.

26 avril 2016 de 9h30 à 12h00 – première permanence en Mairie
Personne n'est venu à la première permanence pour consulter le dossier d'enquête publique.

3 mai 2016 de 14h00 à 17h00 – seconde permanence en Mairie
Personne n'est venu en Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

10 mai 2016 2 Interventions transcrites sur le registre de l'enquête Publique en page 9.

- Monsieur FRICOU Jean-Paul, 17 rue du Parc Herblay ;
Ce projet est une très bonne chose qui va permettre aux habitants du chemin de Conflans ainsi que les habitants de Conflans de rejoindre l'autoroute sans traverser tout Herblay ou avoir un temps interminable d'attente au passage à niveaux (accidents à déplorer).

- Monsieur Henri QUARRE 27 chemin de la Révolution Herblay;
Ce projet est une très bonne idée, dommage que le 2ème pont ne soit pas utilisé, cela aurait évité une circulation alternée au pont.

20 mai 2016 de 9H00 à 12H00 - troisième permanence en Mairie.
Trois interventions transcrites sur le registre de l'enquête Publique en pages 11 et 12.

- Madame Ariane VOINDROT - 92, rue Maurice Ravel Herblay
Résidant en bordure du lotissement des Bournouviers, je souhaiterais que le tronçon 5-5' ait également un talus arboré comme les tronçons 1 à 4. Ceci me paraît essentiel pour l'aspect sonore et visuel.
L'élargissement du pont (ou la création d'un 2ème pont pour permettre d'éviter un stationnement des voitures aux feux qui générera du bruit et des pollutions).

- Monsieur D RIOLLAND - 19, rue des trois Moulins Herblay ;
Le projet doit s'inscrire dans du durable et tenir compte de l'évolution de la population d'Herblay à travers le nouveau PLU en cours.
En conséquence, le pont doit-être conçu pour une circulation fluide et non alternée avec feux tricolores, sinon cela engendra des bouchons et des nuisances sonores.
D'autre part, sur la coupe 5-5', il serait souhaitable de prévoir un talus comme celui de la voie ferrée pour limiter les nuisances sonores.

- Madame BELARDI habitant au 390, route de Conflans à Herblay;
Le tronçon RD 48 (onzième avenue) du giratoire vers le quartier des cailloux gris est déjà saturé et cela ne va pas s'arranger avec la construction de la voie Nord-Sud. Depuis la construction du rond point et la construction du quartier des Bayonnes, la rue est saturée dès 15h30 et cela jusqu'à 19h30/20h00. Nous sommes obligés parfois en rentrant vers 17h00 de passer par Pierrelaye pour rentrer chez nous. Sans compter les nuisances quotidiennes avec le passage non stop des véhicules, de plus nous sommes au niveau du feu d'où nous n'avons pas de place pour se garer ni de pouvoir rentrer chez soi, c'est vraiment invivable au quotidien.

24 mai 2016 Une personne est venue en Mairie consulter le dossier. Cette personne, après avoir pris connaissance du dossier n'a pas jugé utile d'inscrire de commentaire sur le registre.

30 mai 2016 L'intervention ci-dessous a été transcrite sur le registre de l'enquête Publique en page 14.

- Monsieur et Madame ALETH - 79, quai de Gaillon Herblay.
Je suis favorable au projet de la voie Nord-Sud quartier des Bayonnes.
J'habite quai de Gaillon, et pour rejoindre la A15, je suis obligée de passer par Conflans ou d'aller jusqu'au passage à niveau où il y a très souvent la queue.

31 mai 2016 de 14H00 à 17H00 – dernière permanence en Mairie
Personne ne s'est présenté an Mairie pour consulter le dossier d'enquête publique.

Dossier d'enquête parcellaire

Sur l'ensemble de l'emprise de la voie Nord-Sud, 5 parcelles étaient initialement à acquérir par le Maître d'ouvrage, les parcelles cadastrées section ZP n° 88, 96, 98 101 et ZT n° 7.

Aujourd'hui seules les deux parcelles cadastrées section ZP n° 96 et 98 restent à acquérir malgré les nombreux courriers adressés par le Maître d'ouvrage à leurs propriétaires afin d'obtenir leur accord pour une cession amiable.

Aucun des propriétaires concernés par la procédure d'expropriation ne s'est déplacé pendant la durée de l'enquête malgré le courrier du 7 avril 2016 envoyé par la Mairie aux propriétaires des parcelles ZP 96 et ZP 98 leur notifiant le démarrage de la procédure.

J'ajoute que personne n'est venu lors de mes permanences afin de me poser des questions sur le déroulement de l'enquête parcellaire.

Seul un courrier daté du 1er juin, donc après la clôture de l'enquête, émanant de Monsieur François PETICOUCHE propriétaire indivis de la parcelle ZP 96 a donné son accord favorable.

Je note que vous avez dressé la liste des résultats des négociations que vous avez pu avoir avec les propriétaires des dites parcelles avant et pendant la durée de l'enquête publique.

En conclusion, durant la période d'ouverture de l'enquête ont, à ma connaissance, été enregistrés :

- ✓ 3 visites du public lors des permanences avec notation sur le registre ;
- ✓ 3 annotations sur le registre en dehors des permanences ;
- ✓ 2 visites hors permanence sans annotation sur le registre.

Observations du Commissaire Enquêteur :

Dossier d'enquête d'utilité publique

A la lecture des courriers et annotations et compte tenu des échanges que j'ai pu avoir avec le public lors des permanences, j'attire plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- plusieurs personnes regrettent que le projet ne prenne pas en compte le doublement du pont agricole pour la circulation automobiles malgré une passerelle prévue en parallèle pour la circulation douce (celui-ci restera en état pour la circulation automobile, un alternat par feux tricolores est envisagé) ;
- une personne s'interroge sur les incidences de cette voie nouvelle en termes de trafic sur la RD 48 en direction de Conflans ;
- plusieurs personnes demandent à ce qu'un talus végétalisé soit réalisé sur une partie du tracé afin de limiter les nuisances sonores.

Dossier d'enquête parcellaire

Personne ne s'est déplacé pour donner un avis sur la nécessité d'exproprier les propriétaires pour les besoins du tracé de la voie Nord-Sud, ni pour remettre en cause le tracée de la voie.

Aucun propriétaire concerné ne s'est déplacé afin de vérifier le bien fondé de la Commune d'acheter leurs parcelles à l'amiable.

A l'origine cinq parcelles se trouvaient concernée par la procédure d'expropriation. Après de nombreux courriers seules deux parcelles (ZP n°96 et ZP n° 98) restent à exproprier.

Voilà Monsieur le Maire l'état des lieux qu'il est possible de dresser à la lecture de l'ensemble des observations recueillies auprès du public.

Remis au Maître d'Ouvrage le 7 juin 2016

Signature

VILLE D'HERBLAY (Val d'Oise)

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul SOARES

Signature

C. Le projet de voie Nord-Sud : présentation technique du projet

Les différentes séquences :

La voie Nord-Sud est divisée en quatre séquences principales :

- Une séquence de 360 m et de 26,50 m de large comprenant :
  - ✓ une chaussée 2X1 voie, longée par des arrêts bus et des trottoirs et noues sur une longueur de 100 m depuis la RD 48 jusqu'au parvis du collège.
  - ✓ une zone de rencontre limitée à 20 km/h constituée d'un parvis au droit de l'entrée du futur collège sur une longueur de 60 m.
  - ✓ une chaussée 2X1 voie, longée de chaque côté par un trottoir et une noue sur une longueur de 200 m depuis le parvis jusqu'au chemin de Chennevières.

- Une séquence 2X1 voie de 270 m de long pour 16,50 m de large partant du chemin de Chennevières en direction du sud, à partir du rétrécissement de la voie Nord-Sud jusqu'à la voie ferrée. Cette séquence desservira les logements de la 2ème phase d'aménagement et comportera un trottoir côté ouest et une noue (au-dessus du feeder gaz) et un trottoir unique côté est.

- Une séquence 2X1 voie transversale de 300 m de long et large de 12,50 m longeant la voie ferrée jusqu'à se raccorder au pont agricole et à la passerelle piétonne.

- Une dernière séquence 2x1 voie de 350 m et de 9,50 m de large entre le pont agricole et le chemin de Conflans, associée à une seule noue et un seul trottoir.

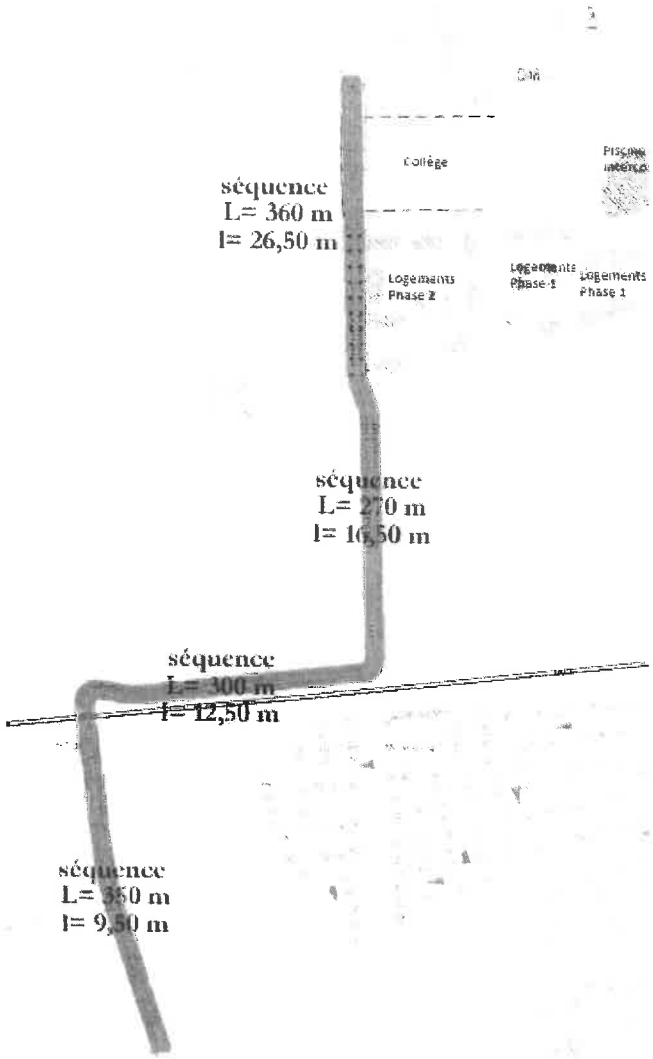

Différentes séquences de la voie Nord-Sud 2015

Les différentes coupes de la voie et leurs usages

La voie Nord-Sud se composera de 5 tronçons ayant chacun des fonctions différentes : les tronçons 1 et 2 auront des fonctions de desserte du collège et des logements de la 2ème phase d'aménagement, tandis que les tronçons 3 à 5, auront davantage pour fonction d'être des axes de transit permettant de relier la voie du Nord au Sud.

La voie Nord-Sud sera un axe routier agrémenté de trottoirs, souvent larges permettant ainsi un partage de l'espace public entre les piétons et les cycles. Le 5ème tronçon sera spécifiquement doté d'une piste cyclable qui continuera à travers les chemins agricoles.

En termes d'aménagements paysagers, une haie végétale longera les tronçons 1 à 4 afin de favoriser le maintien des espèces recensées sur le site, protégées et vulnérables, en renforçant le maillage bocager aux abords de la voie. Le long de la voie ferrée, les talus arborés seront revalorisés afin de constituer un jardin linéaire de qualité et un écran visuel masquant le chemin de fer.
Les eaux de ruissellement seront recueillies dans des noues paysagères.

Au niveau du chemin de fer, une passerelle piétonne sera réalisée parallèlement au pont agricole existant.

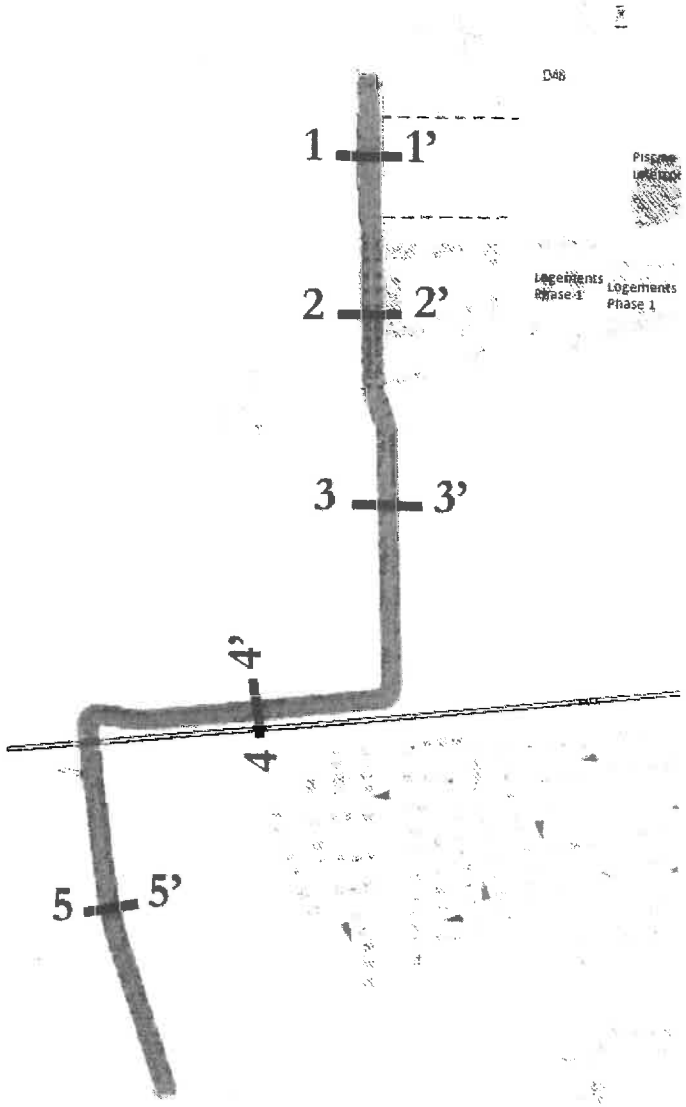

Les différents tronçons de la voie Nord-Sud, 2015

HERBLAY

Enquête Publique

SERVICES TECHNIQUES
Aménagement Urbain et Développement Durable
N/Réf : PR/NP/EO/CF/ST – S34049
Elue référente : Nadine Porchez
Affaire suivie par: Caroline Fernandes
Tél : 01 30 40 37 09
Fax : 01 30 40 37 86
c.fernandes@herblay.fr

Monsieur Laurent BROSSE
Maire de Conflans-Sainte-Honorine
Hôtel de Ville
63 rue Maurice Berteaux
78 700 Conflans-Sainte-Honorine

Herblay, le 12 MAI 2016

Objet : Projet de voie nouvelle reliant la RD 48 au chemin de Conflans en passant par l'Eco-quartier des Bayonnes

Monsieur Le Maire,

Depuis 2011, la commune d'Herblay s'est engagée dans la réalisation d'un éco-quartier aux Bayonnes, centralité géographique de la ville, comprenant des opérations immobilières mixtes (logements et commerces), des équipements publics (groupe scolaire, collège et piscine intercommunale), des espaces publics, des espaces verts ainsi que des infrastructures routières (voies internes au quartier).

A ce jour, le quartier est en cours de réalisation, les logements de la 1ère phase d'aménagement sont nombreux à avoir été déjà livrés (440 logements) et le quartier prend vie. Le groupe scolaire Jean-Louis Etienne est ouvert depuis la rentrée scolaire 2015 et le futur collège sera livré pour la rentrée scolaire 2016.

Afin d'apporter un cadre de vie agréable aux habitants et d'offrir une desserte viable aux futures constructions, la commune a décidé de réaliser une voie nouvelle de desserte aux Bayonnes, dite voie Nord-Sud, desservant le futur collège, les logements de la deuxième phase d'aménagement (275 logements) et reliant la RD 48 au chemin de Conflans en passant en surplomb de la voie ferrée par un pont agricole existant.

Pleinement intégré à l'éco-quartier des Bayonnes, le projet de voie Nord-Sud est aussi un projet d'intérêt général revêtant de nombreux avantages pour la commune d'Herblay. Ce projet permettra de désenclaver les quartiers sud (Bournouviers, Alouettes et les Côteaux), de désengorger des points de passage stratégiques (centre-ville et rues périphériques déjà fortement utilisées), et d'améliorer l'accès aux quartiers sud et aux Quais de Seine pour les habitants des quartiers des Cailloux Gris, des Buttes Blanches et des Courlains.

Aussi, lors des diverses procédures de modification du Plan local d'urbanisme mises en œuvre en 2011 et 2015 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement des Bayonnes, le projet de voie Nord-Sud était explicité dans les dossiers de modification qui vous ont été transmis pour avis au titre des personnes publiques associées.

HERBLAY

Aujourd'hui, je souhaite vous faire savoir que les premiers travaux de la voie Nord-Sud ont débuté au niveau de la RD 48, et qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est en cours afin d'acquérir certaines parcelles manquantes en zone naturelle en allant vers le chemin de Conflans. Une enquête publique a actuellement lieu à l'Hôtel de ville et s'achèvera le 31 mai 2016.

La commune d'Herblay prévoit une traversée complète depuis la RD 48 jusqu'au chemin de Conflans par la voie Nord-Sud au plus tard au 4ème trimestre 2017. L'achèvement de la voie et la réalisation de la voirie définitive s'étaleront jusqu'en 2024 (éclairage, feux tricolores, plantations, installations électriques, pistes cyclables...).

Ce projet étant situé à proximité de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, et pouvant impacter la circulation des axes parallèles comme la sente des Laveuses et l'avenue de Bellevue, je ne manquerais pas de vous tenir informé des avancées de ce projet important pour le développement de la commune d'Herblay.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien amicalement !

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
Vice-président du Conseil départemental

VILLE D'HERBLAY (Val-d'Oise) 95

Pièce jointe : plan général de la voie Nord-Sud

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

François Péricoulet
20 avenue des Gobelins
75005 PARIS

Pour Fernandes Caroline
Chargée d'études
Service Aménagement et dév. durable

Paris, le 1er Juin 2016.

Madame,

Par la présente, je vous confirme mon accord favorable pour la cession à l'amiable de la parcelle 2P96 dont je suis copropriétaire à Herblay.

Bien cordialement

F. Péricoulet